

sur les fers, qui donnent, dans le sein même du royaume, un avantage aux fers de Suède sur les fers de France; de la marque des cuirs, impôt inquisitionnel auquel nous devons la destruction de notre commerce des cuirs, qui était florissant avant cette invention fiscale.

L'abolition de tous droits de plomb et marque sur les étoffes ou toiles nationales, ainsi que la suppression de tous inspecteurs des toiles, et de tous droits de jurandes

.
Du droit sur les amidons, les huiles, les savons, les papiers et cartons, et sur toutes les matières premières, importées pour alimenter les manufactures nationales.

La libre circulation, sans aucun droit dans le royaume, de tous les objets de commerce; et qu'en suivant le vœu, si souvent répété par la nation entière, les douanes et barrières soient transportées aux frontières.

On examinera s'il est avantageux pour la ville de Lyon de demander un bureau de *transit*, sollicité par sa position; et si ce bureau, sans nuire à aucune autre ville, peut nous rendre le commerce d'entrepôt, qui fut la source de notre prospérité, longtemps avant l'établissement des manufactures, peut être établi sans gêner la circulation et la liberté que désirent tous les ordres des citoyens.

Nos députés porteront aux Etats Généraux le vœu de l'établissement d'un poids et d'une mesure uniformes dans tout le royaume.

L'abolition des lettres de répit et surséances; et qu'après avoir consulté les Chambres de commerce, l'édit de 1673 soit remplacé par une loi nouvelle, qui contienne de sages règlements, pour prévenir les fraudes trop fréquentes dans les faillites; que les jugements des tribunaux de commerce soient exécutés, sans *paréatis*,